

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER**

Séance du 16 décembre 2025

Le Conseil de Communauté :

**Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE**

désigne Monsieur Alain Furstenberger en tant que Secrétaire de séance, assisté par Monsieur Éric Gilbert, Directeur Général des Services de la CCRG, en tant que Secrétaire auxiliaire

**Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

approuve le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025

Point 3. ACTIVITÉS GÉNÉRALES

**3.1- Cession du terrain d'assise du collège
Robert Beltz à Soultz**

- approuve le transfert de propriété à titre gratuit par la CCRG au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace des parcelles cadastrées à Soultz-Haut-Rhin Section 17 n° 298/79, 610, 611/78, 617/79, 618/77, 621/77, 622/77, 625/79 et 626/79, d'une contenance totale de 177,22 ares, accueillant les structures du collège Robert Beltz
- approuve le transfert de propriété à titre gratuit par la CCRG au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace des parcelles cadastrées à Soultz-Haut-Rhin Section 17 n° 613/78, 614/78 et 615/79, d'une contenance totale de 23,43 ares, accueillant l'avant du collège Robert Beltz
- décide que l'acte afférent au transfert de propriété, sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales
- habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente en la forme administrative

**3.2- Présentation du rapport de situation en
matière d'égalité professionnelle
femmes-hommes – Année 2024**

prend connaissance du rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes, établi sur la base des éléments issus du Rapport Social Unique présenté lors du présent Conseil

**3.3- Mise à jour du montant de la subvention
due au FC Soultz (année 2025)**

valide le montant attribuée au FC Soultz qui est porté à 2 998,20 euros

Point 4. FINANCES

**4.1- Débat d'Orientation Budgétaire 2026
pour le Budget Général (M57)**

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du Budget Général (M57)

4.2- Tarifs 2026 liés au Budget Général (M57)

fixe les tarifs 2026 avec application au 1^{er} janvier 2026.

**4.3- Liquidation et mandatement de
certaines dépenses d'investissement avant le
vote des Budgets Primitifs 2026**

autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2026

**4.4- Débat d'Orientation Budgétaire 2026
pour le Budget Assainissement (M49)**

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du Budget Assainissement (M49)

4.5- Redevance et tarifs Assainissement 2026

- acte la hausse de la redevance Assainissement 2026 conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 7 décembre 2023
- valider l'application de l'inflation de 1 % sur l'ensemble des tarifs assainissement 2026 (hors redevance et abonnement)
- acte l'application de la suppression de la dégressivité conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 5 décembre 2024
- valide l'ensemble des tarifs 2026

4.6- Débat d'Orientation Budgétaire 2026 pour le Budget Eau potable (M49)

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du Budget Eau potable (M49)

4.7- Tarifs Eau potable 2026

4.8- Débat d'Orientation Budgétaire 2026 pour le Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4)

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4)

4.9- Tarifs Pépinière d'entreprises du Florival 2026

valide les tarifs de la Pépinière d'entreprises du Florival applicables au 1^{er} janvier 2026

4.10- Débat d'Orientation Budgétaire 2026 pour le Budget Aires d'Activités du Florival (M57)

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du Budget Aires d'Activités du Florival (M57)

4.11- Débat d'Orientation Budgétaire 2026 pour le Budget Environnement (M4)

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du Budget Environnement (M4)

4.12- Tarifs Environnement 2025

valide les grilles tarifaires 2026 applicables au 1^{er} janvier 2026.

4.13- Débat d'Orientation Budgétaire 2026 pour le Budget Camping Le Florival (M4)

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du Budget Camping Le Florival (M4)

Point 5. ASSAINISSEMENT

5.1- Règlement d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales – Modifications

valide les modifications du règlement d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2026

Point 6. EAU POTABLE

6.1- Gestion d'une unité de traitement d'eau potable à Jungholtz – Signature d'un protocole d'accord

- valide le protocole d'accord et ses modalités
- habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord ou tout document s'y rapportant
- valide la prise en charge du coût de l'acte notarié par la CCRG (estimé à 600 euros TTC)

Point 7. ENVIRONNEMENT

7.1- Mission Eau : Renouvellement de la convention de partenariat avec Rouffach et le SIVOM de l'Ohmbach

- valide le projet de convention de partenariat avec la commune de Rouffach et le SIVOM de l'Ohmbach pour une durée de trois ans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent

7.2- Mission Eau – Constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et la commune de Rouffach pour l'achat de miscanthus

- valide la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Rouffach et la CCRG pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document s'y rapportant
- autorise Monsieur le Président à notifier à la commune de Rouffach les besoins de la CCRG se rapportant au groupement de commande (fiche de recensement des besoins) pour toute sa durée

7.3- Mission Eau - Paiements pour Services Environnementaux : trajectoires prévisionnelles pour la 3ème promotion d'agriculteurs

- valide le plan budgétaire proposé
- inscrit les crédits nécessaires au Budget annexe Eau potable (article 6743)
- autorise Monsieur le Président à procéder aux versements et à signer tout document se rapportant à cette opération

7.4- Attribution du contrat de rachat des métaux et ferrailles collectés en déchèteries

- attribue le contrat de rachat des métaux et ferrailles collectés en déchèteries, à l'entreprise ESKA DERICHEBOURG à compter du 1^{er} janvier 2026
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat, ainsi que tout document s'y rapportant

Point 8. DÉVELOPPEMENT

8.1- Fonds de soutiens exceptionnel aux projets associatifs et scolaires

Valide le versement, à l'Association Les Amis de l'orgue Jean-André Silbermann de Soultz, de la subvention à hauteur de 800 euros dans le cadre du Fonds de soutien exceptionnel sur présentation des pièces attestant de la réalisation du projet

8.2- Fonds de concours aux Communes

valide l'aide de 15 000 euros en faveur de la Commune de Bergholtz (fonction 901, article 20414124, opération 712)

8.3- Fonds de concours Mobilité

valide l'aide de 1 119,80 euros en faveur de la Commune de Wuenheim (fonction 901, article 20414, opération 712).

8.4- Financement de la future aire d'accueil des gens du voyage

- valide le projet et son plan de financement (total travaux + études : 1 879 122 euros HT)
- engage les dépenses nécessaires à la réalisation du projet
- inscrit les crédits au budget de l'aire d'accueil des gens du voyage
- autorise Monsieur le Président à engager les études et travaux ainsi que l'ensemble des démarches administratives relatives à ce projet
- autorise Monsieur le Président à formaliser toutes les demandes de subvention associées à ce projet

8.5- Financement de l'École de musique de la Région de Guebwiller

- valide la convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les communes et l'association « École de musique de la Région de Guebwiller » et ses annexes
- autorise le Président à signer la présente convention et son annexe
- verse une subvention de 11 500 euros à l'École de musique de la Région de Guebwiller, pour la saison 2025-2026 et inscrit les crédits au budget primitif 2026 (article 657462, fonction 311)

Point 9. PETITE ENFANCE

9.1- Construction d'une structure d'accueil Petite Enfance à Soultzmatt – Validation du programme technique et fonctionnel/Consultation du MOE

9.1.1- Validation du programme technique et fonctionnel

- approuve le programme technique et fonctionnel relatif à la construction d'une crèche à Soultzmatt (montant estimatif des travaux 2 987 889 euros HT)
- autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demande de subvention
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'opération

9.1.2- Consultation du Maître d'œuvre par concours d'architecture

- valide le recrutement du Maître d'œuvre par concours d'architecture et approuve le lancement de la consultation
- valide le nombre de trois candidats admis à concourir et l'indemnité correspondante de 9 500 euros HT soit 11 400 euros TTC par concourant

9.2- Reversement de l'accompagnement financier pour les Autorités Organisatrices

- acte le reversement, via une convention, du montant de l'accompagnement financier perçu par les communes de Guebwiller, Issenheim et Soultz à la CCRG (soit : 24 393,75 euros pour Guebwiller, 20 328,13 pour Issenheim et 24 393,75 euros pour Soultz)
- habilite le Président à signer la convention avec les communes précitées
- invite les communes à délibérer sur ce point selon les mêmes termes

9.3- Attribution du marché de gestion des structures de la petite enfance de Buhl et Guebwiller pour la période 2026-2028

- valide l'attribution du marché de gestion des structures de la petite enfance de Buhl et Guebwiller au candidat AGSPEF (coût annuel: 523 440 euros)
- autorise Monsieur le Président à signer le marché public et l'ensemble des documents s'y rapportant

Point 10. URBANISME

10.1- Approbation de la modification n°1 du PLU de Soultz

- approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Soultz dans la mesure où elle est rendue nécessaire afin de créer un STECAL en zone agricole pour autoriser l'aménagement de Terrains Locatifs Familiaux (TFL) destinés à l'habitat des gens du voyage
- affiche la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Soultz durant un mois
- publie une mention de cette décision dans un journal diffusé dans le département
- publie la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales
- met le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, en Mairie de Soultz et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture
- publie les pièces de la modification sur le portail national de l'urbanisme selon l'article L153-23 du code de l'urbanisme
- rend la présente délibération exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées
- transmet la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller
- habilite Monsieur le Président à signer tout document se rapportant aux présentes décisions

10.2- Approbation de la modification n°2 du PLU de Buhl

- approuve la modification n°2 du PLU de Buhl dans la mesure où elle est rendue nécessaire afin de permettre la mise en œuvre de deux opérations distinctes d'aménagement d'ensemble à des fins d'habitat en mobilisant le potentiel foncier de deux secteurs en friche et en simplifiant les règles de stationnement applicables à la commune
- affiche la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Buhl durant un mois
- publie une mention de cette décision dans un journal diffusé dans le département
- publie la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales
- met le dossier de modification n°2 du PLU de Buhl à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, en Mairie de Buhl et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture
- publie les pièces de la modification sur le portail national de l'urbanisme selon l'article L153-23 du code de l'urbanisme
- rend la présente délibération exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées
- transmet la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller
- habilite Monsieur le Président à signer tout document se rapportant aux présentes décisions

Point 11. RESSOURCES HUMAINES

11.1- Création de poste

- approuve la proposition susvisée
- crée deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2026
- modifie le tableau des effectifs
- autorise Monsieur le Président à prendre et signer tout acte se référant à la décision prise ci-dessus et nécessaire à son application
- procède à la déclaration de création du poste auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- inscrit la dépense aux budgets Eau potable et assainissement de l'exercice 2026

11.2- Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »

- adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général
- accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation
- revalorise, dans le cadre de la politique salariale et de de la collectivité son engagement en faveur du pouvoir d'achat des agents, la participation au contrat de Prévoyance de 35 euros à 40 euros mensuels dans la limite de la cotisation effectivement acquittée par l'agent, afin de compenser les hausses tarifaires liées au nouveau contrat et de préserver ainsi le niveau de protection sociale et le coût supporté par les agents
- prend acte des nouveaux taux appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément au tableau ci-après :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2025	Assiette de cotisation	Taux au 01/01/2026
Incapacité	95 %	0,94 %	TBI + CTI + ICHCSG + NBI + RI + TPP	1,63 % (+ 12,4 %)
Invalidité	95 %	0,51 %		
Perte de retraite	95 %	0,71 %	TBI + NBI	0,72 % (+ 1,4 %)
Décès / Perte totale et irréversible d'autonomie	100 %	0,34 %	TBI + CTI + ICHCSG + NBI + RI + TPP	0,35 % (+2,9 %)

TBI : Traitement brut indiciaire mensuel

CTI : Complément de traitement indiciaire

ICHCSG : Indemnité compensatrice hausse CSG

NBI : Nouvelle bonification indiciaire

RI : Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise. Exclut le complément indiciaire annuel et la prime annuelle.

TPP: Transfert prime points. S'agissant d'un montant négatif, il est déduit de l'assiette

- inscrit la dépense aux budgets primitifs 2026, portant le montant alloué par la CCRG à la participation à 37 360 euros, contre 32 760 euros en 2025 soit une augmentation annuelle de 4 600 euros
- autorise Monsieur le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir

11.3- Instauration d'une indemnité de maniement de fonds au titre des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

- instaure, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'indemnité de maniement de fonds
- autorise Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'indemnité versé aux agents concernés
- inscrit les crédits correspondants aux budgets camping et général de l'année 2026

11.4- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) – Exercice 2024

prend connaissance du Rapport Social Unique 2024

Point 12. INFORMATIONS

12.1- Lancement/dévolution de marchés publics

est informé du lancement et de la dévolution de marchés publics.

Le Président



Marcello ROTOLO